



MAIRIE DES BRÉVIAIRES

Les Bréviaires,
Le 23 avril 2026

- Département des Yvelines
- Arrondissement
- Canton de Rambouillet

CONVOCAATION

A

Mesdames et Messieurs les membres du CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence de quorum lors de la séance du 23 avril 2026, cette seconde convocation est adressée dans des conditions particulières au droit local. Ainsi, aux termes de l'article L. 2541-4, pour cette nouvelle séance, le maire doit obligatoirement mentionner dans la seconde convocation que le conseil pourra délibérer sur le même objet même si la majorité des membres en exercice n'est pas réunie. Ainsi, la nouvelle convocation peut être envoyée aux conseillers municipaux le jour même de la réunion reportée faute de quorum, et de trois jours au moins avant la séance dans les autres communes (art. L. 2541-2).

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la séance du CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, le :

29 avril 2026
A 19 H 00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Approbation du dernier compte-rendu.
- Délibération n°15 - 2026 : Vote des taux

Délibération n°16-2026 : Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la collectivité.

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-après un modèle de pouvoir.
Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Thierry ELBHAR



RAMBOUILLET
TERRITOIRES